

DECRET N° 2019/531 DU 07 OCT 2019
portant ouverture d'un Consulat de la République du Cameroun
à Mongomo en République de Guinée Equatoriale. /-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU** la Constitution ;
VU le décret n° 87/1198 du 07 septembre 1987 portant organisation
des Services Extérieurs Permanents du Ministère des Affaires
Etrangères ;
VU le décret n° 2013/112 du 22 avril 2013 portant organisation du
~~Ministère des Relations Extérieures,~~

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Il est ouvert, à compter de la date de signature du présent décret, un Consulat de la République du Cameroun à Mongomo, République de Guinée Equatoriale.

ARTICLE 2.- L'étendue des compétences dudit Consulat couvre les Provinces de Kié-Ntem, de Wele-Nzas et du Centre-Sud.

ARTICLE 3.- Le Consulat de la République du Cameroun à Mongomo est placé sous la juridiction de l'Ambassade du Cameroun en République de Guinée Equatoriale.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, le 07 OCT 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA